

4

**Demandes de parcelles résidentielles rurales**

*Renseignements généraux :*

[www.emr.gov.yk.ca/lands/info](http://www.emr.gov.yk.ca/lands/info)

*Visualiseur cartographique :*

[maps.gov.yk.ca/imf.jsp?site=miningLands](http://maps.gov.yk.ca/imf.jsp?site=miningLands)

La présente fait partie d'une série d'infociches publiées par Énergie, Mines et Ressources

**Avril 2007**

La présente infofiche offre des renseignements généraux sur les demandes de parcelles résidentielles rurales. (Voir aussi la politique sur les parcelles résidentielles rurales et l'infofiche 3 : Demandes individuelles.)

**But de la politique**

La politique sur les demandes de parcelles résidentielles rurales a pour but d'offrir aux particuliers la possibilité de présenter des demandes visant de tels terrains sans passer par les processus de lotissement de parcelles aménagées et de tirage au sort.

**Puis-je obtenir un terrain où je veux?**

Les particuliers peuvent présenter une demande de parcelle dans un rayon de un kilomètre des routes entretenues. Nous vous encourageons à présenter des demandes de terrains résidentiels dans les zones où des lotissements résidentiels sont déjà établis. Ainsi, il est possible de profiter au maximum des services déjà en place, tels le transport scolaire, l'entretien routier et les sites d'élimination des déchets solides, et de réduire au minimum les incidences environnementales. Nous tentons de décourager les projets ponctuels de développement linéaire.

**Puis-je obtenir un terrain riverain?**

La politique prévoit une marge de recul de 305 mètres des rives d'un plan d'eau de qualité supérieure (eaux de conservation, de gestion spéciale ou reconnues pour leur valeur récréative et énumérées dans la politique). Cette exigence a pour but de :

- maintenir l'intégrité des rives des lacs et des rivières de qualité supérieure pour l'usage public;
- veiller à ce que la politique relative aux parcelles résidentielles rurales ne serve pas à l'acquisition de terrains destinés aux loisirs.

**Devrai-je respecter certaines conditions d'aménagement?**

Lorsque vous achetez une parcelle du gouvernement à des fins résidentielles en zone rurale, vous devez y construire un bâtiment résidentiel conforme au code du bâtiment dans les cinq ans qui suivent l'achat de la parcelle.

**Quelles sont les modalités de paiement de la parcelle?**

Vous avez l'option entre deux possibilités : vous pouvez régler le prix en entier, TPS en sus; ou effectuer un versement de 20 %, TPS totale en sus, et signer une convention d'achat-vente vous engageant à payer le solde, plus intérêts. Vous disposerez de cinq ans pour payer.

**Combien coûte une parcelle résidentielle rurale?**

La Direction des terres doit déterminer le prix des terres en fonction de leur valeur marchande. Cette dernière dépend de divers facteurs, notamment l'emplacement et la proximité des routes, de l'alimentation en électricité et des services.

Vous devrez aussi payer les frais de lotissement, de l'arpentage et d'autres approbations. Les frais d'arpentage seront déduits du prix de vente (Voir l'infofiche 7 : Établissement du prix des parcelles.)

**RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES**

**GOUVERNEMENT DU YUKON**

Le gouvernement du Yukon exerce son contrôle sur la majorité des terrains vacants du territoire.

**ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES**

La **Direction des terres** accepte les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

La **Direction de l'agriculture** administre les programmes agricoles et de pâturage.

La **Direction des ressources minérales** administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

La **Direction de la gestion des forêts** s'occupe de la délivrance des permis de coupe et de la planification des ressources forestières.

**SERVICES AUX COLLECTIVITÉS**

La **Section de l'aménagement foncier** élabore les plans d'aménagement locaux, voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural, administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson, et offre des services de cartographie.

**PREMIÈRES NATIONS DU YUKON**

Les premières nations du Yukon exercent leur contrôle sur les terres qui leur ont été octroyées par entente.

**MUNICIPALITÉS**

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence.

Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres qui relèvent de leur compétence.

*Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du Centre canadien de gestion cadastrale de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.*

En général, les prix des terrains résidentiels en périphérie de Whitehorse sont les plus élevés au Yukon.

**Dois-je payer les frais pour les services, comme la construction de route ou la liaison aux lignes de transport d'énergie?**

Vous devez satisfaire à toutes les conditions et assumer tous les coûts associés à l'aménagement du site. Il peut s'agir notamment de la construction d'une voie d'accès, d'un ponceau, de l'installation des poteaux et des lignes électriques par Yukon Electric, du creusage d'un puits, de l'installation d'une fosse septique, des approbations de permis, de l'arpentage et de la construction du bâtiment.

**Existe-t-il des programmes pour m'aider à couvrir certains frais?**

Vous pouvez présenter une demande au programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales du ministère des Services aux collectivités. Ce programme offre un financement pour aider à couvrir les frais liés à l'installation des services d'électricité et de téléphone. Le programme utilise le régime d'impôt foncier pour récupérer les coûts sur une période déterminée. Pour renseignements, communiquez avec la Direction de l'évaluation foncière du ministère des Services aux collectivités, au 667-5268.

**Puis-je obtenir une aide financière pour creuser un puits?**

Le ministère des Services aux collectivités offre aussi un programme de puits individuels en région rurale, grâce auquel vous pouvez obtenir le financement nécessaire pour faire creuser un puits à l'extérieur des limites des collectivités. Tout comme le programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales, le financement fourni par ce programme est recouvré par l'intermédiaire du régime d'impôt foncier.

Pour en savoir plus, communiquez avec la Direction de l'évaluation foncière du ministère des Services aux collectivités, au 667-5268.

## RENSEIGNEMENTS

### GOUVERNEMENT DU YUKON

#### ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

##### *Direction des terres*

Tél. : 867-667-5215  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5215  
Télééc. : 867-667-3214  
land.disposition@gov.yk.ca  
- demandes de terres  
- vente de parcelles aménagées  
- permis d'utilisation des terres

#### SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

##### *Section de l'aménagement foncier*

Tél. : 867-667-8945  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8945  
Télééc. : 867-393-6258  
- permis de construction (à l'extérieur de Whitehorse)

#### JUSTICE

##### *Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds*

Tél. : 867-667-5612  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5612  
Télééc. : 867-393-6358

#### SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON

##### *Administration des prêts*

Tél. : 867-667-8114  
Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8114  
Télééc. : 867-667-3664  
- financement de l'achat de parcelles  
- convention d'achat-vente

### AUTRES ORGANISMES

#### VILLE DE WHITEHORSE

##### *Services de planification*

Tél. : 867-668-8335  
Télééc. : 867-668-8395  
- droits d'aménagement  
- aménagement foncier et zonage

##### *Inspection des bâtiments*

Tél. : 867-668-8340  
Télééc. : 867-668-8395

#### VILLE DE DAWSON

Tél. : 867-993-7400  
Télééc. : 867-993-7434  
- approbation de lotissement  
- aménagement foncier et zonage

#### RNCAN, CENTRE CANADIEN DE GESTION CADASTRALE

Tél. : 867-667-3950  
Télééc. : 867-393-6707  
- levés officiels, cartes, plans, approbations

#### SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Tél. : 867-667-8391  
Télééc. : 867-667-8322  
- installations septiques

# Yukon

Énergie, Mines et Ressources